

G.I.R. MARALPIN

GRUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES
ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN
Secrétariat 49 avenue Cernuschi - 06500 MENTON
Tél/Fax (33) 93353517

BULLETIN D'INFORMATIONS NUMÉRO 3 - NOVEMBRE 1996

ÉDITORIAL

Quelques mois à peine d'existence légale auront suffi à notre association pour s'engager dans la vie active sous les meilleurs auspices, puisque le GIR pourra dorénavant se prévaloir du parrainage flatteur de la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA), organisation non gouvernementale unanimement respectée pour son rôle décisif dans la conception et l'entrée en vigueur de la Convention Alpine (cf. encadré infra).

L'intérêt attesté de nos premiers dossiers, comme la pertinence de nos propositions aux récents congrès où notre association était invitée (Congrès des Alpes, Conférence de la CIPRA), ne sont pas étrangers à la bienveillante considération dont notre association a bénéficié d'emblée.

Il revient à nous tous de mériter cette confiance, tant auprès des mouvements associatifs qui nous ont ouvert les colonnes de leurs bulletins, que des institutions qui nous accueillent dans leurs structures de réflexion (cf., en page 2, "Information sur Métropole Azuréenne"), notamment en veillant tout particulièrement à l'objectivité et à la qualité de nos travaux.

A cette fin, il a été convenu de conférer à nos prochaines réunions le caractère d'ateliers, ciblés sur un ou au plus deux thèmes.

Ces réunions de travail, qui accorderont la priorité à la finalisation de nos premiers documents, se dérouleront à fréquence mensuelle, en principe, les seconds mardis de chaque mois.

La première de ces réunions se tiendra à la Faculté de Droit de l'UNCA (cf. encadré page 2) le mardi 10 décembre et sera consacrée à la finalisation du document "Solutions alternatives à la percée autoroutière du Mercantour", ainsi qu'à l'examen des demandes et propositions de travaux dirigés (stages et mémoires).

Le Bureau

Post-scriptum - Le Bureau a la douleur de faire part, aux amis et adhérents du GIR Maralpin, de la disparition de notre estimé collègue Gérard GUIEU, Professeur émérite à l'Université de Provence, décédé des suites d'un accident dans le massif du Mercantour, et de celle de Marie GASPERINI, étudiante, accidentellement périée sur nos rivages, fille de notre excellent ami Eric GASPERINI, Maître de Conférences à l'UNCA.

Le G.I.R. Maralpin désormais membre de CIPRA-France et partenaire de CIPRA-International

Tandis que la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA-International) témoignait son intérêt pour les premiers travaux du GIR Maralpin en l'invitant à la réunion de son Comité directeur et de son Assemblée annuelle des délégués, le 10 octobre dernier à Igls (Autriche), l'Assemblée générale de la CIPRA-France ratifiait, le 16.09.1996, l'adhésion du GIR Maralpin.

Notre Association est donc désormais partenaire d'organismes et d'associations prestigieuses (*) dont les travaux et l'action ont débouché sur la Convention Alpine, à ce jour ratifiée par la quasi-totalité des pays de l'Arc Alpin (dont Monaco et la France).

Au sein de la CIPRA, le GIR s'appliquera à analyser et à faire connaître les spécificités de l'extrémité occidentale et méridionale de l'Arc Alpin. Notre Groupe bénéficiera, pour cette tâche, de tout l'appui de CIPRA-France dont l'Assemblée générale a d'ores et déjà décidé la publication et la diffusion de notre "Dossier Mercantour".

(*) Sont membres du Comité français de la CIPRA : Amis de la Nature, Agence pour l'Etude et la Gestion de l'Environnement, Club Alpin Français, Centre International pour la Protection de la Montagne, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (France Nature Environnement), Mountain Wilderness France, Parcs Nationaux de la Vanoise, du Mercantour, et des Ecrins.

COTISATIONS

Le fonctionnement de l'association entraîne des frais importants qui ne peuvent plus être couverts par le seul secrétariat. Aussi, est-il fait appel à nos membres actifs, à nos membres associés, et à d'éventuels membres bienfaiteurs, pour qu'ils adressent d'urgence au secrétariat un chèque, libellé à l'ordre du GIR Maralpin, de 200 francs (ou de montant supérieur).